

Orientation

A-53

CLAP

FICHE N°X055

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 15/03/2016

Accepté par le CLAP : 15/03/2016

Référence Directive : Article 1 § 2 (j)

Sujet : Domaine d'application – Cylindres sécheurs de papeterie

Question : Les cylindres sécheurs pour l'industrie papetière sont-ils couverts par la DESP ?

Réponse : Oui.

Raison : Même si les charges thermiques, dynamiques et autres que la pression sont importantes pour la conception des cylindres sécheurs, dans la plupart des cas, la pression est un facteur significatif pour le dimensionnement de l'équipement.

Note 1 : Toutefois, certains cylindres sécheurs de conception spécifique, tels que ceux comportant de nombreux petits trous, peuvent être exclus de la DESP sur la base de l'article 1 paragraphe 2 (j) parce que la pression n'est pas un facteur significatif de conception.

Note 2 : Certains cylindres sécheurs sont régulièrement rectifiés pour répondre au besoin du process. Cette perte d'épaisseur peut éventuellement obliger l'exploitant à réduire les contraintes de pression selon une courbe appelée « courbe de déclassement » fournie par le fabricant.

Voir Orientation A-11 (CLAP X017).

2020-01-04